



**PRÉFET
DE SAÔNE-ET-LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la citoyenneté
et de la légalité**

ARRÊTÉ

Bureau de la réglementation et des élections

Élections municipales partielles de Lugny

N° DCL – BRE -2024- **193**

LE PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-4 et L 2122-8 ;

Vu le code électoral, et notamment l'article L.258 ;

Vu les instructions ministérielles relatives aux élections municipales ;

Vu les démissions de 5 conseillers municipaux sur un effectif légal de 15 membres au conseil municipal ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder à une élection municipale partielle complémentaire de 5 conseillers municipaux en vue de compléter le conseil municipal de la commune de Lugny ;

Sur la proposition de Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire,

A R R Ê T E

Article 1 : Les électrices et les électeurs de la commune de Lugny sont convoqués le dimanche 9 juin 2024 et si nécessaire, en cas de second tour, le dimanche 16 juin 2024, pour élire 5 conseillers municipaux.

Article 2 : L'élection aura lieu d'après la liste électorale extraite du Répertoire Électoral Unique. Des modifications peuvent être apportées à ces listes en application des articles L. 30 à L. 34 du code électoral qui seront consignées dans un tableau rectificatif publié cinq jours avant l'ouverture du scrutin.

Article 3 : Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures. Il aura lieu à la mairie de Lugny.

Article 4 : Le dépôt des déclarations de candidatures aux élections municipales partielles du 9 juin 2024 aura lieu le mardi 21 mai 2024, le mercredi 22 mai 2024, de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 16h00, et le jeudi 23 mai 2024 de 09h00 à 12h00 et 14h00 à 18h00, à la préfecture de MAÇON – 217 rue de

Strasbourg, Bâtiment B. Les bureaux de la préfecture étant fermés au public les après-midis, il convient d'appeler préalablement le 03 85 21 80 03 ou le 03 85 21 81 11.

Article 5 : Les opérations de vote se déroulent avec des enveloppes de scrutin de couleur violette. Après la clôture du scrutin, il est procédé au dépouillement du scrutin et à l'établissement du procès-verbal en double exemplaire signés par le président du bureau de vote et les membres du bureau. Les résultats sont proclamés publiquement par le président du bureau de vote et affichés aussitôt en mairie.

Un exemplaire, accompagné des documents réglementaires, sera déposé à la Préfecture de Saône-et-Loire dès le lendemain de chaque tour de scrutin avant 9 heures.

Article 6 : En application de l'article L.253 du code électoral, nul n'est élu au premier tour s'il ne réunit :

- 1) – la majorité absolue des suffrages exprimés,
- 2) – un nombre de suffrages égal au quart de celui des électeurs inscrits.

Article 7 : En cas de second tour, les électeurs sont convoqués dimanche 16 juin 2024, aux mêmes lieux et heures. Les déclarations de candidatures sont déposées, s'il y a lieu, à la préfecture le lundi 10 juin 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00 et le mardi 11 juin 2024 de 09h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00.

L'élection a lieu à la majorité relative, quel que soit le nombre de votants. Si plusieurs candidats obtiennent le même nombre de suffrages, l'élection est acquise au plus âgé.

Article 8 : Tout électeur et tout éligible peut arguer de nullité les opérations électorales. Les réclamations doivent être insérées au procès-verbal ou déposées avant 18 heures le cinquième jour qui suit l'élection, soit au Tribunal Administratif de DIJON, soit à la Préfecture de Saône-et-Loire.

Article 9 : Mme la secrétaire générale de la préfecture de Saône-et-Loire, et M. le Maire de la commune de Lugny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur les sites internet des services de l'État et de la commune et affiché dans la commune de Lugny .

Fait à Mâcon, le 25 AVR 2024

Le Préfet,

Pour le préfet,
la secrétaire générale de la
préfecture de Saône-et-Loire

A. CHAVANON